Pôle communication
24.65.42

Jeudi 5 juin 2025

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS

Une meilleure prise en charge du handicap et de la perte d'autonomie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays qui vise à rendre au gouvernement la compétence liée aux prises de décisions relatives au taux d'incapacité, à la perte d'autonomie et à l'attribution des aides. L'objectif étant de sécuriser juridiquement ces décisions majeures pour la vie des personnes concernées et de leur apporter une continuité, ainsi qu'un meilleur suivi de leurs prises en charge.

Sécuriser juridiquement les décisions

La législation calédonienne prévoit un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Pour en bénéficier, les personnes concernées doivent répondre à des critères de reconnaissance du handicap et de la perte d'autonomie qui permettent de définir un taux d'incapacité et un niveau de la perte d'autonomie.
Le conseil du handicap et de la dépendance décide de l'octroi des aides, après avis de la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance (CRHD) pour les adultes et de la commission pour les enfants et les jeunes en situation de handicap (CEJH) pour les mineurs.

Toutefois, conformément à la loi organique, cette compétence doit être exercée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et ne peut donc être confiée à cette instance. L'avant-projet de loi du pays propose donc de rendre la compétence au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Cela permettra notamment de sécuriser juridiquement ces décisions, dont dépendent le quotidien et le bien-être de nombreux Calédoniens.

Offrir un meilleur suivi des prises en charge

Le texte prévoit également la transformation du groupement d'intérêt public handicap, dépendance et bien-vieillir (HDBV) en future Maison calédonienne de l'autonomie (MCA). Cette nouvelle structure, pensée comme un lieu unique d'accueil, d'information et d'orientation pour les personnes en perte ou en manque d'autonomie, aura également pour mission d'instruire et de rendre un avis au gouvernement sur les demandes de reconnaissance du handicap, de la perte d'autonomie et sur l'attribution des aides qui y sont rattachées.

La MCA sera également chargée d'élaborer des plans d'accompagnement personnalisés pour les personnes concernées. Elle permettra ainsi d'améliorer le suivi et la continuité de leur prise en charge.

* *
*